

CONTRAT DE VENTE DE BOIS POUR LA PRODUCTION DE PLAQUETTES ENTRE

Monsieur/Madame..... en qualité de vendeur,
domicilié(e) à
téléphone 02...../06 fax..... e-mail
agissant en son nom(1) ou pour le compte de (2)
ET

La Commune de la Grigonnais en qualité d'acheteur
domiciliée au 1, Rue l'Abbé Mérel 44170 La Grigonnais et représentée par Monsieur
François FAVRY, en qualité de maire.

Vu la délibération no. du Conseil Municipal en date du

Le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après un volume de bois abattu lui
appartenant, à l'acheteur qui accepte de la valoriser sous forme de plaquettes
(copeaux) de bois destinées au chauffage pour la collectivité.

1 - Désignation du chantier

Le bois abattu est situé à :

lieu-dit le plus proche commune..... parcelle no.....

Type de bois **dont le diamètre (branches ou troncs) est supérieur à 10 cm :**

- abattage d'arbres de haut-jet ;
- élagage/émondage d'arbres de haut-jet ;
- recépage .

Indiquez le nombre d'arbres concernés par la coupe.....ou
le linéaire de haies (en mètres)

2 - Travaux d'abattage, élagage et rangement du bois

**La faisabilité du chantier de broyage du bois est soumise à la validation par la
Commune de la Grigonnais (type de bois, quantité suffisante, facilité d'accès).**

Le respect des règles de gestion durable des arbres (permettant leur régénération ainsi
que leur préservation) est également une condition de validation des chantiers.

Dans le cas des haies/arbres classés (en espace boisé classé ou en éléments du
paysage selon la loi Paysage), il appartient au vendeur de solliciter et d'obtenir
l'autorisation de coupe avant de demander à la Commune l'organisation d'un chantier
de broyage. En cas d'avis défavorable pour la coupe de la part des autorités
compétentes, l'acheteur se réserve le droit d'annuler à tout moment l'achat du bois.

Le vendeur est tenu :

- **De réaliser l'abattage et l'élagage des arbres de haut-jet avec soin** en
privilégiant un travail manuel à la tronçonneuse pour favoriser une meilleure
coupe et éviter la formation de moignons. Cela peut se traduire par la coupe des
branches basses pour permettre l'accès des engins agricoles, des branches et des
arbres morts ou dangereux.
- de respecter les périodes de taille pour permettre une bonne cicatrisation des
plaies : novembre, décembre, janvier ou février; tous les 8 ans environ.

- de respecter la topographie des parcelles et le rôle rempli par les arbres : il n'est pas admis de déraciner les arbres qui fixent les talus ou les berges d'un cours d'eau, d'abattre des rideaux boisés entiers (même s'ils ne sont pas classés).
- de ranger les branches ou les troncs issus des travaux d'abattage ou d'élagage en andains, perpendiculairement à la haie, avec la partie coupée vers l'intérieur de la parcelle.
- lors de l'abattage d'arbres, les troncs doivent être laissés en morceaux de 2 m de longueur minimum.
- d'enlever les éventuels déchets pouvant se retrouver dans les branches destinées au broyage : terre, fils de barbelés, poteaux de clôture etc.

L'acheteur est tenu :

- d'effectuer une visite du chantier au préalable
- de répertorier les arbres susceptibles d'être élagués ou abattus
- de communiquer au vendeur dans un délai de 10 jours suivant la visite sur le terrain la validation du chantier et la possibilité d'achat
- de broyer l'ensemble des arbres répertoriés, par temps sec ou de gel pour éviter les ornières.
- de valoriser de façon écologique, économique et locale les plaquettes issues du broyage.

3 –Le prix d'achat est fixé à 20 euros net / tonne de plaquettes humides.

4 – Règlement

L'acheteur est tenu :

- d'indiquer au vendeur dans un délai de 15 jours de la date du chantier de broyage :
 - * les quantités de plaquettes obtenues (en tonnes de plaquettes humides) lors du chantier de broyage à partir du bon de pesage des chargements effectués
 - * le prix net à facturer à la Commune de la Grigonnais
- de régler par virement bancaire la facture reçue de la part de l'acheteur dans un délai de 30 jours.

Le vendeur est tenu :

- d'envoyer à la Commune une facture ainsi qu'un relevé d'identité bancaire dans les 30 jours suivant la réception des quantités de plaquettes obtenues.

5 – Délais

Le broyage du bois **devra être achevé fin avril**.

Sauf cas de force majeure (météo, retard du planning de broyage), un mois après le délai ci-dessus fixé, les bois restant sur la coupe sont supposés abandonnés par l'acheteur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble.

Fait àle

Le vendeur

(signature précédée par la mention « lu et approuvé ».)

L'acheteur : Commune de la Grigonnais – Madame JAMIN Monique

- (1) si la vente est effectuée par le propriétaire lui-même.
- (2) si la vente est effectuée par une personne physique représentant le propriétaire